



Politique d'Appui aux Territoires Règlement d'intervention

Fonds grands projets

Le Département apporte son soutien aux projets structurants notamment en matière d'équipements à l'échelle du territoire intercommunal.

Sont concernés par ce fonds, les porteurs de projets identifiés dans le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) comme des pôles de centralités offrant un niveau de services de proximité essentiels au quotidien des habitants du territoire ainsi que les EPCI à fiscalité propre.

Par ailleurs, dans une volonté affichée d'accompagner le développement touristique des territoires, le Département, par ce fonds, contribue aux opérations déployées sur les itinéraires touristiques inscrits au schéma national des grands itinéraires aussi qu'aux opérations d'investissement portées par les associations touristiques structurantes dont le programme évènementiel contribue au rayonnement du Département.

Bénéficiaires :

EPCI à fiscalité propre, communes, associations structurantes organisant des manifestations d'intérêt départemental.

Nature des opérations éligibles :

- **Cadre de vie et aménagements paysagers** : végétalisation et désartificialisation des sols, piste cyclable, végétalisation des cours d'école
- **Maintien et développement des services liés à :**
 - L'enfance : à titre d'exemple : crèches, structures multi accueil/halte-garderie, maisons d'assistantes maternelles
 - L'éducation : écoles
 - La santé : Construction/extension/réhabilitation des maison de santé et toutes structures favorisant l'accès aux soins
 - Le sport :
 - Gymnase/terrain synthétique + piste d'athlétisme dans le cadre d'un projet global
 - Equipements sportifs favorisant la pratique sportive amateur encadrée ou non par des associations
- Opérations de développement touristique : vélo routes voies vertes

Dépenses éligibles :

- Etude de faisabilité
- Travaux liés à la construction, à la rénovation, l'extension de bâtiments publics (incluant la démolition de bâtiments si nécessaire)
- Travaux d'aménagements contribuant à la végétalisation des espaces publics, intégrant éventuellement des dispositifs de mobilité douce, l'usage de matériaux favorisant l'absorption des eaux de pluie ou toutes interventions s'inscrivant dans la lutte contre le réchauffement climatique

Les travaux devront être réalisés par des entreprises et le recours à un maître d'œuvre est obligatoire.

Dépenses inéligibles : travaux de voirie autre que voirie dédiée aux mobilités douces, réseaux divers, abri bus, frais de notaire, travaux sur des locaux techniques ou administratifs, coût d'acquisition.

Taux d'intervention et dépenses subventionnables : (les taux ci-dessous sont des taux maximum)

thématiques	types de projets	maitre d'ouvrage	taux	dépense minimum	dépense maximum
ADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT					
Aménagements dont piste cyclable hors schéma directeur cyclable régional	travaux d'aménagement dont création de parking garantissant l'infiltration des eaux pluviales, plantation, végétalisation, suppression d'enrobé, désartificialisation des sols; matériaux qualitatifs (pavé, pierre, béton désactivé); aménagements paysagers (plantation, végétalisation)	EPCI/ pôles de centralité/communes/ associations structurantes	20%	100 000	500 000 €
SERVICES DE PROXIMITÉ					
Equipements structurants	Réhabilitation, extension et construction de Maisons de Santé, tiers lieux, Maisons France Services, espace de coworking, RPI, Crèche, structure multi-accueil	EPCI/ pôles de centralité/communes			
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE					
Equipements structurants culturels, touristiques et sportifs	construction, réhabilitation, extension de salle de spectacle, bibliothèque intercommunale, gymnase et équipements sportifs	EPCI/ pôles de centralité/communes/ associations structurantes			
MOBILITE					
pistes cyclables, mobilité du quotidien, inscrit dans schéma directeur cyclable régional	critère Région	EPCI/ pôles de centralité/communes	bonification soutien Région de 10% /plafond maxi de 100 000 €/opération (selon modalités CTEC *)		
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE					
Véloroutes voies vertes (V52, V56, Eurovélo 19)	création/ restauration des véloroutes voies vertes	EPCI/ pôles de centralité/communes	montant forfaitaire de la subvention: 8 000€/km		
SOUTIENS SPECIFIQUES					
Etudes	étude de faisabilité	EPCI/ pôles de centralité/communes	20%		30 000 €

Liste de type d'opérations non exhaustive

*CTEC : Convention Territoriale d'Exercice des Compétences avec la Région

**Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires des sports de nature (PDESI) : règlement d'intervention spécifique PDESI

Critères d'éligibilité :

- Dépôt de dossier avant la date butoir
- Dossier complet
- Travaux non démarrés
- Projet au stade APD

Modalités techniques

Application des clauses sociales :

Le soutien financier du Département est conditionné à l'application des clauses sociales aux marchés de travaux supérieurs à 100 000 € HT (Voté par l'assemblée départementale lors la commission permanente du 20 septembre 2018).

Application des clauses environnementales :

Dès lors que la réglementation les rend obligatoires.

Nombre de dossier éligible/an/collectivité :

1 dossier par an au titre de la politique d'aménagement du territoire et 1 dossier par ancien EPCI en cas de fusion d'EPCI suite au dernier Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, par village en cas de commune fusionnée ou par ancienne commune en cas de commune nouvelle.

Recherche de financements :

Les projets susceptibles d'être soutenus au travers de ces Fonds sont également susceptibles de bénéficier de financements extérieurs (Etat, Région et GIP OM). Les porteurs de projets seront invités et accompagnés afin de solliciter et mobiliser le maximum de financements extérieurs.

Chaque plan de financement sera examiné par les services départementaux pour assurer un taux de subvention maximum au maître d'ouvrage.